



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2023/02/03

OBJET : REPRISE DES EMBALLAGES EN PAPIER-CARTONS COMPLEXÉS (PCC) :
AVENANT N° 1 DE PROLONGATION AU CONTRAT REVIPAC

COMITÉ SYNDICAL
du 13 février 2023

Date de convocation : 7 février 2023
Date de publication : 20 février 2023
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 21
Votants : 24

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. HAQUIN, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, M. CHABANEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BRIQUET, M. ZAMOLO, M. ENJALBERT.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. DAUX, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.

Absents excusés : M. HAQUIN, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, Mme POUTEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Mme SENSE.

Pouvoirs : Mme MICHEL à M. CHABANEL, Mme FAUVEAU à M. ANTAO, Mme VILLECOURT à M. ENJALBERT.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.,
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,

Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20230213-DC_2023-02-03-DE
Date de télétransmission : 16/03/2023
Date de réception préfecture : 16/03/2023

**OBJET : REPRISE DES EMBALLAGES EN PAPIER-CARTONS COMPLEXÉS (PCC) :
AVENANT N° 1 DE PROLONGATION AU CONTRAT REVIPAC**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP 2022), dit « barème F » conclu avec CITEO pour la période 2018-2022, conformément au cahier des charges et à l'agrément accordé par les pouvoirs publics,

VU le contrat de reprise option filière papiers-cartons conclu avec REVIPAC pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton standard 2 PCC – sorte 5.03A, avec l'option « reprise filière », dans le cadre du barème F CITEO (agrément 2018-2022),

CONSIDÉRANT qu'en raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger l'agrément de la REP Emballages ménagers 2018-2022 d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, les Parties se sont rapprochées dans le cadre du présent avenant afin d'adapter ce contrat à cette situation nouvelle,

CONSIDÉRANT que REVIPAC propose à cet effet un avenant n°1, dans lequel est également acté la modification du prix de reprise des PCC, fixé à l'article 11-2 du contrat initial,

VU le projet d'avenant n°1 à conclure avec REVIPAC,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au contrat relatif à la reprise des papiers cartons - standard 2 PCC – sorte 5.03A, visant à prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2023 et à modifier le prix de reprise.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant avec REVIPAC, ainsi que tout document y afférent.

AINSI DÉLIBÉRÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,
Vice-président du Conseil Départemental
du Val d'Oise.